



Affiché le 4/4/2019

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 MARS 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. CONSTANS Frédéric, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie ;

Monsieur le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de M. GELY Frédéric à Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre à Mme SAUTEREAU Chantal ;

Pouvoir de M. ALEMANY Fabien à M. CANCHY Eric ;

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas : Autorisation au Maire de signer le compromis de vente avec M. et Mme CLEMENT Frédéric.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas. Il indique que ledit lot a une surface totale de 468 m², et fait suite au redécoupage de la parcelle communale cadastrée A n°1190 en deux lots à bâtir. Il précise que le lot 2 est constitué d'une parcelle de 73 m² et d'une parcelle de 395 m² formant ainsi au total un ensemble de 468 m².

M. BERTOLINI, indique à l'Assemblée que M. et Mme CLEMENT Frédéric domiciliés sur la commune de Murviel-lès-Montpellier, se sont portés acquéreurs du lot précité.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE : de vendre à M. et Mme CLEMENT Frédéric, le lot 2 d'une surface totale de 468 m2 situé 5, rue des Chasselas, issu du redécoupage de la parcelle communale cadastrée A 1190.

FIXE : le prix de vente à 140.000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS).

PRECISE : que ledit lot est vendu viabilisé.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec M. et Mme CLEMENT Frédéric.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

DIT : que les frais notariés et annexes sont entièrement à la charge des acquéreurs.

DIT : que l'opération est inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

2/ Construction d'une nouvelle sacristie :

- **Approbation du nouveau projet ;**
- **Désignation de l'entreprise titulaire du marché de travaux ;**
- **Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;**

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur un nouveau projet de construction pour la sacristie. Il présente celui-ci et explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics. Il indique que l'entreprise ROUVIER TP (Lodève) fait une offre d'un montant de 31.782,00 € TTC.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le nouveau projet de construction pour la sacristie.

DESIGNE : l'entreprise ROUVIER TP (Lodève), titulaire du marché de travaux précité.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER TP pour un montant retenu de 31.782,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

PRECISE : que ce projet fera l'objet d'une nouvelle demande de Déclaration Préalable de travaux et d'une demande d'annulation de la DP n° 034282 18 000 27 du 23/10/2018.

3/ Vote du Compte de Gestion 2018.

M. LLAMBRICH, Secrétaire de Mairie, présente le compte de gestion de l'année 2018 établi par le trésorier de Gignac pour le Budget de la Commune. Il précise que les écritures du compte de gestion sont identiques au compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte : le compte de gestion de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2018 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

4/ Vote du Compte Administratif 2018.

M. LLAMBRICH, présente le Compte Administratif de l'année 2018 pour le budget de la Commune. (*cf. note de présentation du Compte Administratif 2018*).

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil afin que l'Assemblée puisse réglementairement voter ce document.

M. ROUQUET, 1er Adjoint, est élu Président de séance et propose aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : le Compte Administratif 2018 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend de droit la présidence de la séance. Il remercie les conseillers pour l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif 2018.

5/ Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune.

M. LLAMBRICH, présente le projet de budget primitif pour cette année 2019. Il détaille par chapitres, et par articles les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune. (*cf. note de présentation du Budget Primitif 2019*).

Le Conseil, oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : le Budget Primitif 2019 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

6/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2019.

M. BERTOLINI, indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2018 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 715.740,61 € et un excédent de fonctionnement de 175.947,82 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de ne pas affecter de somme au compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 175.947,82 €.

DECIDE : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 715.740,61 €.

7/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2019.

M. BERTOLINI, présente à l'Assemblée l'état 1259 concernant la notification des taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2019. Il propose aux conseillers de ne pas augmenter les impôts.

M. ROUQUET, indique qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

DECIDE : de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux votés Pour 2018	Taux votés Pour 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Habitation	11,20 %	11,20 %	1.692.000	189 504 €
Foncier Bâti	14,96 %	14,96 %	1.097.000	164 111 €
Foncier Non Bâti	69,92 %	69,92 %	23.500	16 431 €
			TOTAL :	370 046 €

8/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2019.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de voter comme chaque année le montant des subventions allouées aux diverses associations.

Mme LANDES, indique aux conseillers qu'elle ne participera pas au vote de la subvention au profit de l'APEP.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2019 les subventions suivantes :

- article 657362	C.C.A.S.	:	3.300,00 €
- article 657401	ASMPV (Club de Football)	:	500,00 €
- article 657402	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 657403	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 657404	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 657405	Coopérative Scolaire	:	780,00 €
- article 657406	sorties scolaires annuelles	:	2.106,00 €
- article 657408	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 657409	Association Sportive Collège de Montarnaud	:	100,00 €
- article 657410	Association « Homo Ludens » (Ludothèque)	:	1.600,00 €



POUVOIR

Je soussigné(e), CIELT. Fréberie

donne pouvoir à Caroline Lander Bonnafous

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 28 MARS 2019 ...

de prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST PAUL ET VALMALLE, le 28 MARS 2019

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e), Madame Mme Pierre GAUBERT
épouse ANDRZEJSKI

donne pouvoir à Madame Chantal SAUTEREAU

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 28/03/2019

de prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle le 27/03/2019

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

ALEMANY Fabien

donne pouvoir à

CANCHY Eric

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 28/03/18

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Paul et Valmalle le 28/03/18

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir




MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 21/03/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **JEUDI 28 MARS 2019, à 19h00.**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Vente du lot 2 situé 5, rue des Chasselas : Autorisation au Maire de signer le compromis de vente avec M. et Mme CLEMENT Frédéric.
- 2/ Construction d'une nouvelle sacristie :
 - Approbation du nouveau projet ;
 - Désignation de l'entreprise titulaire du marché de travaux ;
 - Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;
- 3/ Vote du Compte de Gestion 2018
- 4/ Vote du Compte Administratif 2018
- 5/ Vote du Budget Primitif 2019
- 6/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2019
- 7/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2019.
- 8/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2019.
- 9/ Vote d'une subvention au profit de l'école Suzanne Saint-Julien pour participer au financement des « classes vertes » en Aveyron des classes de CE2/CM1 et de MS/GS.
- 10/ Questions diverses.



St Paul et Valmalle, le 21/03/2019

Le Maire.

Jean-Pierre BERTOLINI